

### Sommaire :

**Edito :**Retraités  
victimes du  
COVID ou de  
l'ultralibéralisme?  
Page 1

**Classifications**  
**OPA 1920-2020**  
Pages 2-3

**Nécrologie :**  
André DEPEUX  
nous a quittés  
Page 3

**Les retraités**  
**attachés à leur**  
**système de retraite**  
Nivano FIOROT  
Pages 4-5

**La CSG des**  
**retraités**  
Page 5-6

### Edito :Retraités victimes du COVID ou de l'ultralibéralisme?

Nous voilà repartis pour le numéro 2 du bulletin de liaison des retraités OPA CGT. Bulletin dont la périodicité non encore définie va être conditionnée par l'intérêt porté auprès des retraités OPA.

Le premier numéro a sembler-il reçu un bon écho, mesuré notamment par sa consultation sur le [site internet du SNOPA CGT](#).

Les retraités sont à la pointe du danger dans la crise sanitaire que nous traversons. Statistiques à l'appui, il s'avère que les personnes âgées sont les principales victimes

du Covid 19. Sur 29000 décès recensés, 25000 concernent des personnes de plus de 60 ans dont 23000 ont de plus de 70 ans. Il faut noter par ailleurs les 10 000 décès enregistrés dans les EHPAD. En frappant très majoritairement la population du 3<sup>ème</sup> âge souvent fragilisée par d'autres maladies ou tout simplement par le vieillissement, le virus a mis en évidence tout l'intérêt que porte notre société aux plus fragiles et aux plus démunis.

#### Mais quelle est la raison de cette hécatombe?

Une gestion calamiteuse de nos gouvernants qui n'ont pas su protéger les plus anciens et les plus fragiles.

Mais surtout notre système de santé défaillant, fragilisé par des décennies de politiques ultralibérales. Elles ont consisté à en réduire les moyens et à le placer sur un secteur marchand qui n'a aucune vision à long terme et ne raisonnant que sur des logiques de profits immédiats.

Dans sa cacophonie de communication, en conditionnant la population, le Gouvernement a instauré une psychose collective. Cela lui a permis de s'attaquer aux droits les plus fondamentaux tels que la liberté ou le droit du travail. Y compris à la démocratie, fortement remise en cause !

De telles méthodes doivent nous interroger sur l'évolution de notre société et sur le monde de demain ?

Déjà des voix s'élèvent dont celle de la CGT pour dire : plus rien ne devra-être comme avant, l'intérêt humain doit être supérieur à l'intérêt financier ! Il faut une société solidaire et de partage de la richesse. Il faut renforcer le service public et le sortir du secteur marchand. Mais aussi préserver notre environnement...

Si nous voulons d'un monde meilleur pour nos enfants et petits enfants, nous devons nous battre car les dominants ne vont accepter de changer de modèle économique et voudront continuer avec un capitalisme sauvage pour qu'une minorité puisse s'enrichir.

#### Retraités nous devons nous engager dans cette bataille pour une société plus juste.

Retraités OPA, nous devons soutenir nos camarades du SNOPA CGT qui continuent à mener le combat pour l'avenir des OPA, pour le maintien de leurs missions techniques de service public, missions essentiellement axées sur le maintien du patrimoine et la sécurité des usagers.

Ils se battent pour faire prendre conscience que les ouvriers d'Etat, les OPA au sein du ministère de l'écologie, constituent un maillon essentiel du service public. Leur statut particulier est une garantie pour maintenir des compétences techniques et une maîtrise publique.

Camarades, les mois qui s'annoncent vont être déterminants, la solidarité intergénérationnelle doit s'exprimer.

**Ensemble pour un monde meilleur  
avec des services publics renforcés  
où les OPA ont toute leur place**

# Classifications OPA

**1920**

Organigramme proposé



1 Chef de Parc, 1 Secrétaire Comptable,  
1 Gardien Magasinier, 1Ajusteur première main,  
1 Ajusteur deuxième main,  
1 Forgeron, 1 Ouvrier en bois



**1937**



Ouvrier Professionnel ou Qualifié  
Ouvrier Spécialisés  
Manœuvre Spécialisé  
Manœuvre Ordinaire



**1948**



Chef de Parc, Chef d'Atelier  
Ajusteur, Mécanicien, Tourneur,  
Conducteur de poids lourd, Conducteur tourisme  
Magasinier  
Chaudronnier, Tôlier, Charpentier,  
Menuisier, Charron, Peintre,...



**1953**



I-Manœuvre ordinaire. II-Manœuvre  
III-Ouvrier spécialisé (1er Echelon )  
IV-Ouvrier spécialisé (2e Echelon )  
V-Ouvrier spécialisé (3e Echelon )  
VI-Ouvrier qualifié (1er Echelon) et VII -OQ (2e Echelon)  
VIII-Ouvrier qualifié (3e Echelon)  
IX-Ouvrier Hautement Qualifié



**1965**



Manœuvre, OS1, OS2  
OQ 1  
OQ 2  
OQ 3  
OHQ  
Maîtrise  
(OHQ x 1.10, 1.12, 1.19, 1.27, 1.32, 1.45, 1.55, 1.67, 1.82)

**En 1975**  
Technicien I (1.28)  
Technicien II (1.53)  
Technicien III (1.76)  
Tech Principal (1.97)



**1992**



**ATELIER**  
Ouvrier Qualifié  
Ouvrier Expérimenté  
Compagnon  
Maître Compagnon  
Spécialiste A  
Spécialiste B  
Chef d'équipe C  
Réceptionnaire, Visiteur  
Contremaître (AB)  
Chef d'atelier (ABC)

**EXPLOITATION**  
Ouvrier qualifié  
Ouvrier Expérimenté  
Compagnon  
Maître Compagnon  
Chef d'équipe (ABC)  
Responsable de travaux  
Chef de Chantier (AB)  
Chef d'exploitation (ABC)

**MAGASIN**  
Ouvrier Qualifié  
Ouvrier Expérimenté  
Compagnon  
Maître Compagnon  
Chef d'Equipe (ABC)  
Responsable de magasin  
Chef Magasinier (AB)

**TECHNICIENS**  
Technicien 1  
Technicien 2  
Technicien 3  
Technicien Principal



**2019 :  
Nouvelles  
classifications et  
appellations pour les  
OPA.**

Un siècle de classifications et appellations ont marqué l'histoire des OPA.

Le SNOPA a toujours été à la pointe de l'action pour que les grilles prennent en compte les missions et métiers et que les OPA prennent toute leur place dans les ministères des travaux publics, de l'Equipement puis de l'Ecologie et dans la fonction publique de l'Etat.

Les dernières classifications dataient de 1992, soit 28 années, elles comportaient 19 niveaux et 3 filières (4 avec les techniciens). Depuis le transfert des parcs dans les départements, la DRH du ministère avait l'intention de revoir ces classifications calées sur leurs fonctionnements. Leur volonté était de rapprocher les règles de gestion de celles des fonctionnaires.

**L'arrêté du 20 septembre 2019** prévoit le reclassement des **ouvriers des parcs et ateliers à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019, conformément au tableau de correspondance suivant :**

ANCIENNE CLASSIFICATION	NOUVELLE CLASSIFICATION	
	NIVEAUX	CLASSIFICATIONS
Technicien principal	<b>Ingénieur – haute maîtrise</b>	Ingénieur – haute maîtrise niveau 3
Chef d'atelier C		Ingénieur – haute maîtrise niveau 2
Chef d'exploitation C		Ingénieur – haute maîtrise niveau 1
Technicien 3		
Chef d'atelier B		
Chef d'exploitation B		

Chef d'atelier A	<b>Technicien</b>	Technicien niveau 3
Chef d'exploitation A		
Contremaître B		
Chef de chantier B		
Chef magasinier B		
Technicien 2		
Contremaître A		
Chef de chantier A		
Chef magasinier A		
Réceptionnaire d'atelier		Technicien niveau 2
Visiteur technique		
Responsable de travaux		
Responsable magasin		
Technicien 1		
Chef d'équipe C		
Chef d'équipe B		
Spécialiste B		Technicien niveau 1-1
Chef d'équipe A		
Spécialiste A	<b>Ouvrier</b>	Ouvrier niveau 2
Maître-compagnon		
Compagnon		
Ouvrier expérimenté		Ouvrier niveau 1
Ouvrier qualifié		

**Finies les filières Exploitation, magasin, ateliers et techniciens**, la nouvelle grille ne compte plus qu'une filière. En rapprochant les classifications des catégories C, B et A des fonctionnaires, en permettant de surcroît aux OPA de postuler sur des postes de fonctionnaires, c'est avant tout une stratégie du ministère pour que les OPA perdent leur identité, leur notion de métier et disparaissent petit à petit.

Le SNOA CGT n'a pas l'intention que les OPA soient noyés dans la masse des fonctionnaires. Il continue de se battre pour la reconnaissance des ouvriers d'Etat, des OPA, pour pouvoir reprendre les recrutements en nombres suffisants. Mais aussi pour que les salaires soient revalorisés et en phase avec les qualifications. Peu importe les dénominations, la reconnaissance professionnelle s'exprime par le salaire qui rentre en compte dans l'assiette de cotisation pour la retraite.

## Nécrologie

Notre camarade André DEPEUX est décédé le jeudi 30 avril à l'âge de 66 ans.

André avait rejoint la section OPA des Charente-Maritime depuis quelques années.

Il était syndiqué à la CGT depuis fort longtemps. Avant de prendre sa retraite, il était en poste à la DIR Atlantique. Il avait rejoint la section retraité OPA 17 dès que l'heure de la retraite eue sonnée.

Retraite qu'il n'a pas pu profiter bien longtemps. Nous adressons nos plus sincères condoléances à sa famille, à ses proches et à la section retraités OPA des Charente-Maritime



## **LES RETRAITES SONT ATTACHEES A LEUR SYSTEME DE RETRAITE SOLIDAIRE ET A SON AMELIORATION**

Notre régime de retraite, malgré les attaques subies toutes ces dernières années, a permis que le pourcentage de retraités pauvres en France soit largement inférieur à celui constaté dans les pays qui ont adopté la retraite par points. Nous voulons améliorer notre système de retraite et retrouver notre pouvoir d'achat.

Le candidat Macron s'était engagé à protéger le pouvoir d'achat des retraités. Or, depuis son élection à la présidence de la République, **entre mai 2017 et décembre 2019, les pensions brutes ont augmenté de 1,1% alors que l'indice à la consommation hors tabac à augmenter de 3,1 %.**

### **NOUVELLE BAISSSE DU POUVOIR D'ACHAT EN 2020 :**

Ce n'est pas la revalorisation au 1<sup>er</sup> janvier 2020 qui permet de compenser cette ponction sur nos pensions. La « revalorisation » est en effet de 1 % pour les pensions inférieures à 2000 €bruts et de 0,8 % à 0,3 % pour les pensions de 2000 à 2014 €, alors que l'inflation a été de 1,1 %. Si l'on rajoute les mesures fiscales régressives pour de nombreux retraités : la CRDS depuis 1991, la CASA depuis 2013, et plus récemment l'augmentation de la CSG, c'est bien une détérioration de notre pouvoir d'achat.

Le mouvement de protestation des retraités a conduit le premier ministre à se prononcer pour une indexation des pensions sur l'inflation en 2021. Mais c'est dès maintenant que nos pensions doivent être revalorisées. Les retraités ne sont pas seulement maltraités sur leur pouvoir d'achat, ils le sont aussi dans l'accès aux soins.

### **L'HOPITAL A BOUT DE SOUFFLE :**

Depuis des années nous assistons à une dégradation des conditions d'accès aux soins. Il n'est plus tolérable de laisser gérer l'hôpital public comme une entreprise commerciale et de lui imposer des milliards d'euros d'économies chaque année. 100 000 lits hospitaliers ont été supprimés en 15 ans avec la fermeture ou restructuration de nombreux établissements ainsi que le manque de personnels soignants n'est plus supportable. L'épidémie du covid-19 que nous traversons met au grand jour ce saccage organisé par les gouvernements successifs au titre des économies budgétaires.

Dans les EHPAD, la situation est identique. Le manque de moyens a été dénoncé à de multiples reprises par les personnels, leurs organisations syndicales et les usagers.

### **LA CRISE SANITAIRE A MIS EN LUMIERE LES GRANDES INSUFFISANCES :**

→ Il faut 100 000 emplois supplémentaires dans les hôpitaux immédiatement pour pouvoir assurer les soins de qualité et garantir la sécurité des patients,

→ L'Etat ne doit plus imposer de nouvelles économies à l'hôpital public, il doit au contraire augmenter sensiblement l'objectif national des dépenses pour l'assurance maladie,

→ S'agissant du vieillissement et du grand âge, nous exigeons qu'une nouvelle loi, promise d'ailleurs par le président de la république, réponde aux enjeux à venir,

→ Au-delà de la construction de nouveaux EHPAD publics financés par l'Etat, 200 000 embauches sont nécessaires pour faire face au maintien à domicile et aux besoins des établissements.

***Le financement de ces besoins doit être assuré par la Sécurité Sociale dans le cadre de la branche maladie car aujourd'hui le reste à charge\* pour les familles est insoutenable.***

L'argent existe pour satisfaire tous ces besoins vitaux :

> Durant la crise sanitaire des entreprises du CAC 40 n'ont pas hésité à continuer de verser des dividendes à leurs actionnaires,

> L'évasion et la fraude fiscale privent le budget de l'Etat de plus de 100 milliards d'euros. Il faut s'attaquer aux paradis fiscaux sans plus tarder,

> Il faut rétablir un impôt sur la fortune plus ambitieux et plus progressif que l'ancien,

> Les revenus du capital (les dividendes) ne doivent pas être soumis au prélèvement à taux unique (la flat tax) mais imposés à l'impôt sur le revenu.

- *Reste à charge : (ticket modérateur, dépassement d'honoraire, la participation forfaitaire de 1€, les franchises médicales)*

*Notre système de protection sociale, avec la Sécurité Sociale qui en constitue le socle, bien qu'affaibli par les politiques successives de ces dernières décennies, a été et demeure le meilleur instrument pour traverser les tempêtes de toutes sortes.*

*Il est important de se saisir de ce moment pour le conforter et le consolider avec en première étape obtenir du gouvernement le renoncement à ce qu'il faut bien appeler sa contre-réforme des retraites.*

**Le 16 JUIN, TOUS ENSEMBLE, pour la DEFENSE de l'HOPITAL PUBLIC :** Plusieurs syndicats et collectifs hospitaliers ont appelé « les personnels et les usagers à se mobiliser le 16 juin prochain », afin que le gouvernement « prenne en compte l'ensemble de leurs revendications », en plein « Ségur de la santé ». Evoquée depuis plusieurs semaines, la date est à présent confirmée : le 16 juin sera « une journée d'action nationale d'initiatives et de grève », ont indiqué dix organisations dans un communiqué.

Nivano FIOROT

## La CSG des retraités : quatre taux possibles

En fonction du RFR (revenu fiscal de référence) du foyer, les retraités se voient appliquer différents taux de CSG (contribution sociale généralisée) : 0 % (exonération), 3,8 % (taux réduit), 8,3 % (taux plein) et 6,6 % (taux intermédiaire) - nouveau en 2019.

Explications : Depuis le 1er février 1991, la plupart des pensions de retraite et d'invalidité sont soumises à la CSG. C'est un impôt proportionnel, à l'inverse de l'impôt sur le revenu dont le barème est progressif (un taux pour chaque tranche de revenus). La pension de retraite est soumise à un taux de prélèvement unique, quel qu'en soit le montant. La CSG est un impôt qui sert à financer la Sécurité sociale. Elle est dangereuse à tous les égards car elle a déclenché le processus de désengagement des entreprises dans le financement de la Sécurité sociale.

### Calcul de la CSG

Toutes les pensions de retraite (la retraite de base, la retraite complémentaire, la pension de réversion, la pension de veuve ou de veuf) sont retenues sur leur montant brut (avant déduction de la cotisation d'assurance-maladie) pour le calcul de la CSG. À l'exception de la majoration pour tierce personne, les majorations et les bonifications pour enfants sont ajoutées à ce montant brut.

### Différents taux de CSG

Compte tenu de l'annulation de la hausse de 1,7 point de la CSG pour certains retraités, quatre taux de CSG sont en vigueur en 2019 ([Texte de loi](#)) :

- **0 %** (retraite non imposable à la CSG) : taux nul (pour ceux ayant un RFR inférieur ou égal à 11 128 € pour une part, à 17 070 € pour 2 parts) ;
- **3,8 %** de la retraite brute : taux minoré ou réduit de CSG (pour ceux ayant un RFR compris entre 11 129 € et 14 548 € pour une part, et entre 17 071 € et 22 316 € pour 2 parts) ;
- **6,6 %** de la retraite brute : taux intermédiaire de CSG dont 2,4 % imposables (pour ceux ayant un RFR compris entre 14 549 € et 22 579 € pour une part, et entre 22 317 € et 34 635 € pour 2 parts) ;
- **8,3 %** de la retraite brute : taux normal ou taux plein dont 2,4 % imposables (pour ceux ayant un RFR supérieur ou égal à 22 580 € pour une part et à 34 636 € pour 2 parts).

Précisons que, depuis le 1er janvier 2019, le passage d'un taux de CSG à l'autre ne s'applique qu'en cas de dépassement du seuil pendant deux années de suite ([Texte de loi](#)).

♦ Attention. Pour les retraités qui bénéficient en 2019 du taux de 6,6 %, en application de nouveaux plafonds, la CSG sur leur pension leur sera prélevée au titre des mois de janvier à avril 2019 au taux de 8,3 %. Le trop perçu par la Sécurité sociale pour cette période fera l'objet d'un remboursement en mai 2019. Le taux de 6,6 % de CSG leur sera appliqué sur les pensions dues à partir du mois de mai et versées début juin 2019.

### CSG déductible, CSG non imposable

Selon le taux de CSG auquel la pension de retraite est soumise, une partie de la CSG peut être imposable à l'impôt sur le revenu (la CSG non déductible du revenu imposable). L'autre partie n'est pas imposable (la

CSG déductible).

La CSG au taux réduit de 3,8 % est déductible en totalité du revenu imposable, elle est alors non imposable. Pour le calcul de l'impôt sur le revenu (IR), c'est le montant de la pension nette de CSG qui est pris en compte (la CSG non imposable est déduite du montant brut de la retraite).

Par contre, le taux de 6,6 % de CSG est partiellement déductible : une quote-part de 4,2 % est déductible du revenu imposable. Pour une retraite de 1 000 €, 42 € sont non imposables, soit une base imposable à l'impôt sur le revenu de 958 €. Il en est de même pour les retraités soumis au taux de 8,3 %, une quote-part de 5,9 % est déductible du revenu imposable. Précisons que cette déduction fiscale est effectuée automatiquement par les caisses de retraites. Aucune correction ne doit être faite dans la déclaration de revenus.

#### **CSG non déductible, une part de CSG imposable**

Pour les retraités soumis aux taux de 6,6 % ou de 8,3 % de CSG, une quote-part de 2,4 % est non déductible du revenu imposable. Cette partie est imposable à l'impôt sur le revenu. Ce qui explique pourquoi le montant des pensions mentionné sur les relevés fournis par les caisses de retraite ne correspond pas au montant réellement crédité sur le compte bancaire du retraité. Le montant à déclarer au fisc est supérieur au montant de la retraite nette que le retraité a perçu dans l'année. En effet, la part de la CSG non déductible est comprise dans le revenu imposable comme s'il s'agissait de revenus perçus par le retraité.

#### **Le taux de CSG et RFR**

Le taux de CSG applicable sur la pension d'un retraité dépend du revenu fiscal de référence (RFR) de son foyer fiscal qui prend en compte l'ensemble des revenus du foyer.

Pour l'application du taux de CSG de 2019, il faut se référer au RFR 2017 mentionné dans l'avis d'imposition reçu en juillet-août 2018. En outre, les seuils pour bénéficier de l'exonération de CSG, d'un taux réduit ou intermédiaire sont différents entre la France Métropolitaine et les départements d'outre-mer (DOM).

Source : site internet UCR CGT

<b>Rejoignez le SNOGA CGT</b>	
<b>Bulletin d'adhésion</b>	
Nom	
Prénom	
Adresse postale	
Mail	
téléphone	
<b>Bulletin à retourner à* :</b>	
SNOGA CGT 263 rue de Paris – case 543 93515 Montreuil Cedex	
Mail : <a href="mailto:orgasnopa@cgt.fr">orgasnopa@cgt.fr</a>	
*Pendant la période de crise sanitaire, privilégier l'envoi par mail	

Visitez notre site internet avec sa rubrique retraité : [www.snopacgt.com](http://www.snopacgt.com)